



European
Social
Charter

Charte
Sociale
Européenne



Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 268^e session, 2-6 décembre 2013

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera les réclamations suivantes :

- Confédération européenne de Police (EuroCOP) c. Irlande, Réclamation n° 83/2012
- Union syndicale des Magistrats administratifs (USMA) c. France, Réclamation n° 84/2012
- Fédération européenne d'Associations nationales travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA) c. Pays Bas, Réclamation n° 86/2012
- Finnish Society of Social Rights c. Finlande, Réclamation n° 88/2012
- Fédération des Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE) c. Irlande, Réclamation n° 89/2013
- Conférence des Eglises européenne (CEC) c. Pays-Bas, Réclamation n° 90/2013
- *Confederazione Generale Italiana del Lavoro* (CGIL) c. Italie, Réclamation n° 91/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. France, Réclamation n° 92/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Irlande, Réclamation n° 93/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Italie, Réclamation n° 94/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Slovénie, Réclamation n° 95/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. République tchèque, Réclamation n° 96/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Chypre, Réclamation n° 97/2013
- Association pour la protection des enfants (APPROACH) Ltd c. Belgique, Réclamation n° 98/2013
- Fédération des associations familiales catholiques en Europe (FAFCE), c. Suède, Réclamation n° 99/2013
- Centre européen des Droits des Roms (CEDR) c. Irlande, Réclamation n° 100/2013
- Conseil Européen des Syndicats de Police (CESP) c. France Réclamation n° 101/2013
- Associazione Nazionale Giudici Di Pace c. Italie Réclamation n° 102/2013
- *Bedriftsforbundet* c. Norvège Réclamation n° 103/2013

Réunions sur les dispositions non-acceptées de la Charte révisées

Les pays suivants sont concernés en 2014 :

- Andorre
- Arménie
- Azerbaïdjan
- Belgique
- France
- Hongrie
- Italie
- Roumanie
- Fédération de Russie
- Serbie
- République slovaque
- Slovénie

Session du à Bruxelles, 27-29 janvier 2014

Les préparatifs de la 269e session du Comité qui se tiendra à Bruxelles sont en cour.

Conférence politique de haut niveau sur la Charte à Turin, Italie

Une conférence de haut niveau se déroulera à Turin en octobre 2014 pour laquelle les préparatifs sont en cour.

Examen des rapports nationaux pour Conclusions 2013 de la Charte et Conclusions XX-2 (2013) de la Charte de 1961

Articles 3, 11, 12, 13, 14, 23 et 30 seront examinés. Les pays suivants sont concernés : République tchèque, Danemark, Allemagne, Irlande, Espagne, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Géorgie, Grèce, Lettonie, Pologne, Turquie et Royaume-Uni.

Adoption par pays des Conclusions 2013 de la Charte et Conclusions XX-2 (2013) de la Charte de 1961

Des conclusions seront adoptées pour les pays suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Malte, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Fédération de Russie, Roumanie, Serbie, République Slovaque, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, République tchèque, Danemark, Allemagne, Grèce, Lettonie, Pologne, Espagne, « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et Royaume-Uni.